

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5631

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV24-5631 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- **QUE** lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV24-5631;
- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 15 avril 2024, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - de modifier les grilles des usages et des normes de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement RV24-5630 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304.
 - d'abroger l'obligation pour un logement supplémentaire de type intergénération de faire l'objet d'une acceptation dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
 - d'abroger l'obligation pour une demande d'exemption de fournir des cases de stationnement de ne pas contrevenir au plan d'urbanisme, à un programme particulier d'urbanisme ou à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
 - d'abroger, pour tout changement d'usage d'un bâtiment principal, impliquant de l'étalage ou de l'entreposage extérieur, l'obligation d'être assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin que les aménagements de terrain requis soient conformes;
 - d'abroger l'obligation pour une enseigne d'identification d'une habitation multifamiliale et collective qui n'est pas posée à plat sur le bâtiment que celle-ci soit uniquement autorisée lorsque située dans une zone assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et d'en augmenter la hauteur maximale;
 - d'abroger l'obligation pour les enseignes d'identification d'un secteur résidentiel, que l'enseigne soit approuvée en vertu du règlement sur les PIIA;
- **QUE** la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.**

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5631

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Page 2 de 2

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV24-5631 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, de modifier diverses dispositions du règlement de zonage de façon à assurer la correspondance avec les modifications effectuées par le règlement RV24-5630 quant aux limites et aux portions de territoires assujetties au règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 5 avril 2024.

Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT